

K2CM

KARATÉ CLUB CINQ-MARSIEN

40 impasse des lilas, 37130 Cinq-Mars-La-Pile 06 62 54 14 89
contact : k2cm@outlook.fr internet : <http://www.k2cm.fr>



Règlement intérieur

Votre admission au **K2CM** implique votre décision sincère de respecter le règlement intérieur du DOJO (Club).

Article 1 : Le mot "règlement" veut dire respect du DOJO.

Les pieds doivent être propre, les ongles courts, le kimono propre.

On se doit de se saluer en entrant mais aussi en sortant du dojo, saluer vos partenaires et les instructeurs. Dans le Dojo, on se salue.

La ligne de conduite (Dojo Kun) pour tous les adhérents est :

- 1. Chercher la perfection du caractère**
- 2. Soyez fidèle**
- 3. Soyez constant dans l'effort**
- 4. Respectez les autres**
- 5. Retenez toute conduite violente.**

Article 2 : L'association **K2CM** n'a aucune appartenance politique, confessionnelle ou syndicale.

Article 3 : Le montant des cotisations et l'inscription annuelle sont définis par les membres du bureau exécutif et sont affichés sur le site internet.

Tous les membres n'étant pas à jour de leurs cotisations seront radiés et n'auront plus accès au dojo.

Les cotisations payées sont acquises par l'association et ne pourront faire l'objet d'un remboursement ou derattrapage de cours, sauf sur avis médical.

Toute personne non adhérente et non à jour de ces cotisations ne sera pas couverte en cas d'accident.

Article 4 : Deux cours d'essai sont offerts. Le montant des cotisations sera payable en début de saison sportive.

Article 5 : Une cotisation annuelle est de 10 mois (soit de Septembre à fin Juin de l'année suivante).

Article 6 : Pour la pratique des Arts martiaux, la licence fédérale est obligatoire. Elle vous permet d'être reconnu au niveau fédéral et donc de participer aux diverses manifestations (compétitions, stages, ...) organisées par la FFKDA. Elle permet aussi de vous couvrir en cas d'accident.

ELLE EST PRECIEUSE, GARDEZ LA

Article 7 : La présentation d'un certificat médical établi par un médecin attestant de l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le karaté traditionnel est obligatoire. Si le certificat médical n'est pas fourni par l'adhérent, l'association n'est pas responsable en cas d'accident de santé. Pour les adhérents souhaitant faire de la compétition, il faut que le médecin rajoute au certificat médical "apte à la compétition".

Article 8 : Les horaires des cours étant largement diffusés et affichés sur le site internet, il ne pourra être toléré de retard, sauf exception ou sur autorisation. De même, toute sortie avant la fin du cours devra être autorisée par le professeur.

Article 9 : Il est strictement interdit de pénétrer dans le gymnase sur la surface d'entraînement avec des chaussures non adaptées.

Article 10 : Tout problème de santé doit être signalé au professeur avant le cours

Article 11 : Toute détérioration volontaire ou involontaire est à la charge pécuniaire de la personne responsable du préjudice.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des affaires personnelles introduites dans ses locaux par les adhérents.

Toute personne introduisant du matériel étranger au dojo le fait à ses risques et périls. Elle ne pourra se retourner contre l'association en cas de bris, pertes ou vol.

Article 12 : Nous nous entraînons au gymnase de Cinq-Mars-La-Pile, endroit prêté généreusement par la commune.

Il est strictement interdit de manger et de se promener avec des verres pleins dans le gymnase sur la surface d'entraînement. Un bar est prévu dans le hall à cet effet. Le gymnase est prévu pour pratiquer un sport et permettre aux parents de venir voir leurs enfants

Article 13 : Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du gymnase et le confier à un responsable du club. En aucun cas, un enfant ne doit rester seul dans le gymnase sans avoir été confié à un responsable du club, les parents étant responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'enseignant et le début du cours.

Le gymnase accueillant différentes associations, il n'est pas autorisé de rentrer dans la salle du cours, même sur les gradins, sans l'accord d'un responsable du club.

A la fin du cours, les parents doivent venir à l'intérieur du gymnase pour récupérer leurs enfants. Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul du gymnase, même pour retrouver ses parents sur le parking.

Dans le cas de non respect de ces consignes, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas d'accident, l'enfant sera hospitalisé au Centre Hospitalier de Clocheville à Tours, sauf avis contraire des parents.

Article 14 : Pendant les cours, il est demandé aux parents ainsi qu'aux membres de la famille de rester en dehors de la salle, afin de permettre aux enfants de rester concentrés sur leur activité. La baie vitrée permet de suivre le cours sans perturber les enfants.

La petite salle est dédiée aux réunions et n'est pas autorisée d'accès en dehors de celles ci.

En cas de non respect, l'enseignant demandera aux contrevenants de sortir de la salle.

Article 15 : Chaque adhérent est prié de respecter la propreté des vestiaires, douches, toilettes et de ne pas y laisser ses affaires pour le prochain cours.

Les enfants doivent ranger leurs affaires dans leur sac et ils ne doivent pas venir au cours avec des bijoux ou de l'argent. Le club n'en prend pas la responsabilité en cas de perte ou de vol.

Ils doivent s'essuyer avant de sortir de la douche et porter des chaussons ou des tongs à la sortie de la douche et pour se rendre des vestiaires à la salle. Il est interdit de se changer dans les couloirs.

Article 16 : Tous les actes de violence dans les locaux sont interdits sous peine de radiation du club.

Article 17 : Nous vous remercions d'être venu dans notre club. Vous êtes ici considérés comme des élèves pas comme des clients, ne vous comportez pas comme ces derniers et vous verrez la différence ...

Article 18 : Le Président ou ses représentants sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre et respect du règlement.

Le bureau directeur se réserve le droit de radier tout adhérent ne respectant pas ledit règlement ou ayant manqué de respect à des professeurs ou à des camarades.

Article 19 : Le club n'est en aucun cas responsable des activités faites en dehors de ses locaux, ainsi que des enfants après la fin des cours et à l'extérieur du club.

Article 20 : Indemnités de remboursement.

Seuls les professeurs titulaires et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Concernant les frais **dans** le département d'Indre-et-Loire :

- Seuls les frais de repas sont remboursés sur facture lors des manifestations de type compétition, stage ou formation organisées dans le cadre des activités de karaté et disciplines associées.

Concernant les frais **hors** du département d'Indre-et-Loire :

- Sont remboursés sur facture acquittée les frais de parking, les frais de péage, les frais de repas, les frais de découché lors des manifestations de type compétition (régionale, interrégionale ou nationale), stage ou formation sur validation du bureau directeur. Pour les frais de nuitée, un plafond de remboursement est fixé à 70€ en province et 100€ à Paris.
- Sont remboursés sur facture acquittée les frais de train sur la base d'un voyage en 2nd classe lors des manifestations de type compétition (régionale, interrégionale ou nationale), stage ou formation sur validation du bureau directeur.
- L'utilisation du véhicule personnel donne droit :
 - à une indemnité kilométrique selon le barème suivant : 0,20 €/km selon la distance parcourue entre le domicile et le lieu de la manifestation de type compétition (régionale, interrégionale ou nationale), stage ou formation sur validation du bureau directeur.
 - à un remboursement forfaitaire fixé à 20 € pour l'usure du véhicule.

Article 21 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.